



Accord, fait à Bruxelles, le 17 décembre 2020, amendant l'Accord relatif à la fourniture et à l'exploitation d'installations et des services de la circulation aérienne par EUROCONTROL au Centre de contrôle régional de Maastricht, signé le 25 novembre 1986 (Accord de Maastricht) - Entrée en vigueur.

Les conditions requises pour l'entrée en vigueur de l'accord désigné ci-dessus, approuvé par la loi du 11 mars 2022 (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, N° 131 du 23 mars 2022), ayant été remplies le 4 mai 2022, ledit accord entre en vigueur à l'égard des Parties contractantes le 1^{er} juillet 2022, conformément à l'article 3, 3 de l'accord.

